

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 3 juillet 2023

Procès-verbal de la 6^{ème} séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 27 juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 3 juillet 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mme BEYNEIX Laure, M. COUSINEY Didier, M. DAULON Fabrice, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry, Mme LABAT-DUBOIS Sophie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme BENNAMIAS Dominique donne procuration à M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud donne procuration à M. DAULON Fabrice

Absents : Mme BAISSAS Marielle, M. BILLION Didier, M. MACEDO Emanuel

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Mme BEYNEIX Laure pour remplir les fonctions de secrétaire.

◇ ◇ ◇

Point 1 : Motion de soutien Centre Hospitalier Sud Gironde

M. le Maire propose au conseil municipal de valider une motion de soutien du Centre Hospitalier Sud Gironde afin de faire valoir le souhait de la commune de maintenir l'ensemble des services ouverts.

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur Centre Hospitalier Sud Gironde.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et à la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde, comme tous les autres Centre Hospitalier, a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application à été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux publics de s'organiser, après les pertes de personnels accentuées par le Covid.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation. Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourront plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtront plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;

- Les blocs opératoires seront également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité sera dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans ce contexte, les élus de la commune de Le Pian sur Garonne réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services, dont la maternité et la chirurgie. Centre Hospitalier de Sud Gironde est le seul recours de proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuira gravement à l'équité sur un territoire qui entend faire bénéficier d'une «Égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous demandons une nouvelle fois que l'on donne les moyens au Centre Hospitalier Sud Gironde de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital public peuvent garantir une permanence des soins sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés de plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons que des réquisitions soient prises pour garantir et maintenir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 09
Présents : 7	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 09	TOTAL : 09

Point 2 : Morion relative à l'A62

M. le Maire propose au conseil municipal de valider une motion pour demander à l'état d'engager des démarches vis-à-vis de VINCI pour baisser les tarifs de l'A62.

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

En complément de son rôle dans les modalités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpeller l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de Bordeaux et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais de péage.

Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-12 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1^{er} février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14 000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 inclus (soit gratuite sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- Retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- D'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « happy-few ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeller sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires.

En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62 avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINVI.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la motion ci-dessus.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote :	00
09	TOTAL : 09

Point 3 : Tarifs cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Madame Axelle LECOEUVER informe le Conseil Municipal que suite à une erreur dans la rédaction de la délibération, les tarifs de la cantine ont été calculés par tranche de revenu au lieu d'appliquer un taux d'effort comme cela avait été validé. Pour faire la modification, il faut délibérer de nouveau.

Du plus, des familles ont signalé leur mécontentement au sujet du tarif des repas pour les enfants n'habitant pas sur la commune. A l'heure actuelle il est au prix plafond soit 3,70€.

Dans une volonté de favoriser l'équité entre toutes les familles bénéficiaires, il est proposé de revoir l'approche de tarification de la cantine scolaire.

Cette modification s'appliquera uniquement pour les bénéficiaires disposant d'un quotient CAF, pour le reste un tarif unique sera appliqué ainsi que pour les familles hors commune.

La tarification s'établira comme suit :

-Fixation d'un tarif minimum à 2,90€ et d'un tarif maximum à 3,70€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 jusqu'à 1346.

Formule de calcul :

$$\text{Tarif} = 2,9 + 0,00123762 * (\text{QF} - 700)$$

Concernant les autres bénéficiaires de la restauration scolaire, il est proposé de valider trois tarifs :



- Famille hors commune : 3.90€
- Adulte : 5.20€
- Quotient familial inférieur à 700 : 2.90€
- Quotient familial supérieur à 1346 : 3.70€

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 09	TOTAL : 09

Point 4 : Règlement organisation du temps de travail 1607h/an

Madame Axelle LECOEUUVRE présente au Conseil Municipal un document qui reprend la durée annuelle légale du temps de travail 1607h/an ainsi que les garanties minimales associés soit :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives. Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Ce document, validé par le centre de gestion, serait remis à tous les agents afin de les informer de leurs droits

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27/06/2023 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires :	2 jours x 52 semaine -104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés	-8
Nombre de jour travaillé	= 228
Nombre de jour travaillé	= Nb de jours x 7 heures 1596 h

arrondi à 1600 h

+ Journée de solidarité + 7 h

Total en heures : 1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	02
vote : 09	TOTAL : 09

Point 5 : Résiliation contribution SIG/CA/MULTICAD-AGEDI
Retrait de la commune au Syndicat Mixte AGEDI

Il est proposé au conseil municipal de se retirer du Syndicat Intercommunal Agedi dont la prestation ne sera plus utilisée au 1er janvier 2024. Conformément aux articles 11 et 13 des Statuts du Syndicat Mixte AGEDI, la délibération décidant le retrait doit être transmise avant le 31 janvier de l'année concernée pour que le Syndicat prenne acte de la demande sans pouvoir s'y opposer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite le retrait de la commune de Le Pian sur Garonne du Syndicat Intercommunal AGEDI à compter du 1er janvier 2024.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 09	TOTAL : 09

Point 6 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional

M. Thierry LORRIOT, à la suite de l'avis de la commission régionale des MSP, suggère de demander une subvention de 200 000euros à la Région, il serait préférable de réduire le nombre de Kiné à 2 au lieu de 4 et donc de réduire la surface du plateau qui leur est réservé de 80m². Le coût du projet à 1 430 496 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Le Pian sur Garonne de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de « **Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle** » auprès du Conseil Régional.

Plan de financement :

Montant de l'acquisition 1 430 496 € TTC soit 1 192 080€ HT

Conseil Départemental	=	350 000€
DETR	=	350 000€ (175 000€ en 2023 et 175 000€ en 2024)
Europe	=	50 000€ (en 2024)
Conseil Régional	=	200 000€
Autofinancement	=	242 080€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APROUVE le projet
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 09	TOTAL : 09

Point 7 : Questions et informations diverses

Monsieur Fabrice DAULON fait le point sur les différents devis et travaux en attente.



Atelier municipal : la chape va être coulée. Les travaux seront finis avant l'hiver.

Monsieur le Maire informe qu'il y a plusieurs demandes pour la zone artisanale dont Bapsalle et les cars OLIVIER.

Supérette autonome : la mairie a reçu une proposition pour implanter une supérette autonome délivrant des produits de 1ere nécessité de la marque Carrefour sur la commune de Pian.

Sondage des élus présents : 1 pour, 3 abstentions, 2 contre

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint Pierre d'Aurillac a fait une demande afin que la commune participe à hauteur de 2500 € HT pour la réfection de la route du Lieu-Dit Courbet. pour la partie se trouvant sur la commune de Pian/G.

Cimetière : Rachel, Axelle et Julien font le recensement du cimetière pour mettre à jour le nouveau logiciel.

Monsieur le Maire informe que Monsieur BEE abandonne le projet concernant le Bar. Une annonce sera faite sur le panneau d'affichage.

Rencontre avec les habitants le samedi 1^{er} Juillet. Quartier Penot : 5/6 personnes présentes, quelques demandes techniques : bâche incendie fissurée => demander devis. Quartier La Gravette : route à refaire, la fibre, le tout à l'égout a été évoqué mais tout le monde ne le souhaite pas donc un questionnaire pour recenser qui le veut ou pas et en fonction faire une étude ? A réfléchir

D'autres réunions seront organisées en septembre.

Monsieur le Maire informe qu'il a donné son accord pour que le rugby de Langon utilise le terrain de foot de Pian du 15 /07 /2023 au 15/08/2023.

Madame Laure BEINEYX propose à la commune de vendre à l'euro symbolique une partie de son terrain derrière l'école.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

Monsieur Didier COUSINEY,
Maire

Madame Laure BEYNEIX
Secrétaire de séance